

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 février 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2025

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 427-25 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 416-24 relatif au traitement des élus municipaux

9. Résolutions

9.1 Demande de restrictions à la navigation pour le lac Sergent auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada

9.2 Résolution d'engagement de la ville de Lac-Sergent à élaborer un PGA-Eau pour la gestion de ses actifs municipaux

9.3 Renonciation de réclamation des frais de conception des plans et devis / 700 des Bouleaux

9.4 Autorisation de remboursement / Financement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-J-C concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud



- 9.5 Autorisation de dépense / Achat toiles de jute / Réserve environnementale
- 9.6 Autorisation de dépense / Installation gouttières à l'Hôtel-de-Ville
- 9.7 Octroi de contrat / Acquisition d'un deuxième échantillonneur portatif
- 9.8 Octroi de contrat / Caractérisation de l'espace clos et formation d'émission du permis d'entrée
- 9.9 Octroi de contrat / Entretien annuel de la génératrice du PP-2
- 9.10 Contribution financière / CJSR-Tv-Portneuf
- 9.11 Nomination d'un représentant substitut du Conseil au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 9.12 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-02-021

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

Résolution 25-02-022

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 février 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 14 février 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 18 janvier au 14 février 2025

Présentée à la séance ordinaire du 17 février 2025



No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	20 janv.	SOS Accueil St-Raymond	Remerciements pour les dons / Paniers de Noël	1	
2	20 janv.	ULSCN	Confirmation d'aide financière au projet Circonflexe / 4 890 \$	2	
3	02 fév.	CJSR Tv Portneuf	Demande d'aide financière aux opérations / 2024-2025	3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2025 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-02-023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de janvier 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de janvier 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **336 971.40 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JANVIER 2025	
DÉPENSES	(311 636.14) \$
SALAIRES	(25 335.26) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-02-024

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2025

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-02-025

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de janvier 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **288 854.96 \$**.



Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 février 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de janvier 2025, 05 permis, représentant une valeur de	95 000 \$
Mois de janvier 2024, 00 permis, représentant une valeur de	0 \$

Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2025, 05 permis	95 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2024, 00 permis	0 \$

6.2 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Lac-Sergent est déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 427-25 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 416-24 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 416-24 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donné par Daniel Arteau, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **25-02-026**

QUE le présent règlement portant le numéro 427-25 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le Règlement no 416-24 relatif au traitement des élus est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 2.1 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	13 491 \$	6 745 \$	20 236 \$
Conseiller	4 497\$	2 248 \$	6 745 \$

ARTICLE 2.2

L'article 2.2 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire suppléant	2 248 \$	1 124 \$	3 372 \$

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 01^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 DEMANDE DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION POUR LE LAC SERGENT AUPRÈS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec le plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement numéro 356-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310-14 et attribuant une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement 364-18 bonifiant les modalités applicables aux quais;

CONSIDÉRANT l'accroissement de plus de 70% du nombre d'embarcations motorisés sur le lac Sergent entre 2018 et 2023;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place de concert avec les utilisateurs un code de conduite pour les plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a instauré depuis 2020 une patrouille nautique afin d'assurer le respect des règles et règlements des embarcations navigant sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à une mise à jour de la bathymétrie du lac et qu'une étude de caractérisation complète a été réalisée;

CONSIDÉRANT la présence envahissante de myriophylle à épi dans le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place des moyens pour réduire la propagation du myriophylle à épi et des autres espèces exotiques envahissantes en adoptant un règlement sur la mise à l'eau des embarcations qui oblige l'utilisation de la station de lavage municipale pour toute embarcation qui désire ou ayant navigué sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent détient des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle à épi pour l'ensemble du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la caractérisation complète des herbiers présents en 2020 et que les observations annuelles démontrent que le passage des embarcations motorisées dans les zones de moins de 2 mètres de profondeur contribuent à accroître de façon importante la propagation du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT le fait que malgré les actions entreprises, la réglementation de la navigation (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) permet aux plaisanciers de contrevenir aux engagements du code d'éthique des plaisanciers du lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de soutenir les actions mises en place pour la sauvegarde du lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-027**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Transports du Canada, d'émettre un arrêté ministériel afin de permettre l'application suivante des restrictions à la navigation pour l'entièreté du lac Sergent, situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent (coordonnées géographiques : 46° 51' 56", -71° 43' 20") :

- La limitation de la vitesse à 10 km/h ou moins et la navigation perpendiculaire à la rive pour toute embarcation motorisée, navigant à moins de 30 mètres de la rive ou à moins de 2 m de profondeur (annexe 6);
- L'interdiction de surf sur sillage sur les eaux du lac Sergent (annexe 7.1);

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à défrayer tous les coûts d'acquisition, de l'installation de la signalisation et de son entretien à la suite du RRVUB appliqué ainsi que les frais liés à sa promotion, son éducation et sa communication;

ET QUE l'émission de cet arrêté ministériel puisse ouvrir la marche à une protection et à une conservation durable du patrimoine naturel du lac Sergent.

9.2 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAC-SERGENT À ÉLABORER UN PGA-EAU POUR LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;



CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-028**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent :

- S'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- S'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier
- Approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

9.3 RENONCIATION DE RÉCLAMATION DES FRAIS DE CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS / 700 DES BOULEAUX

ATTENDU l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le secteur des Mélézes, par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;

ATTENDU que ces travaux impliquaient le passage de conduites sur des propriétés privées ainsi que l'installation d'un poste de pompage pour le réseau;

ATTENDU la servitude octroyée par le propriétaire en faveur de la Ville de Lac-Sergent sur une partie du lot 3 514 272 d'une superficie de 47 mètres carrés;

ATTENDU que la Ville s'est engagée à prendre en charge l'excavation et le raccordement de la propriété au réseau de traitement des eaux usées en compensation de l'octroi de cette servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-02-029**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent assume les frais de conception des plans et devis du réseau d'assainissement des eaux usées pour la propriété du 700 chemin des Bouleaux, d'un montant de 1 485 dollars.



9.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / FINANCEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-J-C CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2025-000028 relative aux frais de financement 2025 de la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 9 236 dollars;

ATTENDU que les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l'adoption du budget 2025;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-030**

QUE le conseil de la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2025 – versement 14/15) au montant de 9 236 dollars à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

9.5 AUTORISATION DE DÉPENSE / ACHAT TOILES DE JUTE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-031**

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat, auprès de l'entreprise *Sacs Industriels inc*, de quatre mille (4 000) sacs de jute avec cordon 14 X 26 pour un montant de 4 796 dollars, l'achat de soixante (60) toiles de jute de 30 X 100 pieds pour un montant de 30 060 dollars et l'achat de quatre-vingt (80) toiles de jute de 12 x 75 pieds pour un montant de 12 240 dollars, le tout plus les taxes applicables, et le transport en sus;

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSE / INSTALLATION GOUTTIÈRES À L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT la problématique d'infiltration et d'écoulement des eaux pluviales à l'arrière de l'Hôtel-de-Ville, au-dessus de l'issue de secours;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-032**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 400 dollars plus les taxes applicables à la firme *SG Le Spécialiste de la Gouttière sans joint*, pour la pose de gouttières sur la façade arrière de l'Hôtel-de-Ville;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.7 OCTROI DE CONTRAT / ACQUISITION D'UN DEUXIÈME ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU, Q-2, r.34.1) tout ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'un contrôle réglementaire portant notamment sur les normes de rejet et de débordement;

CONSIDÉRANT que l'exploitant doit effectuer un *Suivi d'un Ouvrage Municipal d'Assainissement des Eaux Usées* (SOMAEU) et transmettre un rapport mensuel comprenant des résultats d'analyses et d'essais, des mesures et des relevés de débordement effectués dans le cadre de l'exploitation de ses ouvrages;

CONSIDÉRANT que le SOMAEU nécessite d'avoir des équipements spécialisés en quantité suffisante pour procéder à l'ensemble des analyses dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-02-033**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'acquisition d'un deuxième échantillonneur portatif modèle GLS à la firme *Avensys Solutions inc* pour un montant de 6 730 dollars plus les taxes applicables, incluant le frais d'expédition de GLS;

LA soumission **AVEQ29915** et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

9.8 OCTROI DE CONTRAT / CARACTÉRISATION DE L'ESPACE CLOS ET FORMATION D'ÉMISSION DU PERMIS D'ENTRÉE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a la responsabilité d'offrir un environnement de travail sécuritaire à ses employés;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent doit procéder à la caractérisation de son espace clos (PP-1) ainsi qu'à l'inscription du directeur général à la formation d'émission des permis d'entrée de l'espace clos;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission permettant de répondre à ses exigences;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-02-034**

D'OCTROYER à l'entreprise *Santinel inc* le contrat de caractérisation de l'espace clos du PP-1 sur une base de cinq (5) heures à 140 dollars de l'heure, et 1,25 dollar du kilomètre pour frais de déplacement, le tout plus les taxes applicables, tel que détaillé dans l'offre de service du 18 décembre 2024.

D'OCTROYER à l'entreprise *Santinel inc* le contrat de formation du directeur général à l'émission des permis d'entrée de l'espace clos, au montant de 1 087.50 dollars plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement, tel que détaillé dans l'offre de service du 28 janvier 2025.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DE LA GÉNÉRATRICE DU PP-2

ATTENDU l'octroi de contrat d'entretien des génératrices municipales à la firme *Drumco Énergie* résolution 24-08-176;

ATTENDU que la firme *Drumco Énergie* nous a fait parvenir en date du 23 janvier 2025 une offre pour l'entretien de la génératrice du PP-2 du réseau de traitement des eaux usées;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-02-035**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Générac du PP-2 pour l'année 2025 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 691.06 dollars plus les taxes applicables;

QUE cet entretien inclut comme pour les autres, selon la situation, le changement d'huile et filtres, l'inspection mécanique et électrique, l'essai de démarrage, la vérification de l'inverseur, la main d'œuvre, et les frais de déplacement;

LA soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / CJSR-TV-PORTNEUF

ATTENDU que la CJSR-Tv-Portneuf opère un service de télévision communautaire régional sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que celle-ci nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour couvrir le territoire de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-02-036**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent renouvelle l'entente avec la *CJSR-Tv-Portneuf* pour un montant de 449.50 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite nommer un représentant substitut pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-02-037**

QUE monsieur Stéphane Martin, conseiller, siège sur le Comité consultatif d'urbanisme, en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc, en tant que représentant substitut.

QUE madame Diane Pinet, conseillère, siège sur le Comité consultatif d'urbanisme, en cas d'indisponibilité de monsieur Stéphane Martin, en tant que représentante substitut.

9.12 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ce permis :



- au propriétaire du **1502 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2025-;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **25-02-038**

PUISQUE ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine la demande de permis (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14 telle que présentée.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-02-039**
QUE la séance soit levée à 20h00.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier